



Vent des Pallières

Le Mot du Maire

L'année qui s'achève voit notre pays de nouveau plongé dans le cauchemar qu'il avait vécu en ce début du mois de janvier 2015. Nous ne pouvons concevoir que ces actes de tuerie organisés et froidement accomplis puissent être conçus et perpétrés par des êtres humains dotés de faculté de jugement et d'émotion.

Il semble en tous cas qu'un des objectifs de ce terrorisme soit atteint : choquer chacune et chacun d'entre nous quel qu'il soit et où qu'il soit, semer le doute et le désarroi dans la société, introduire de la suspicion et de la méfiance dans les rapports humains et les sentiments.

Singulièrement, ces objectifs sont véhiculés et amplifiés par notre système d'information tous azimuts et de médias mondialisés et servis en temps réel : presse, télévision, réseaux sociaux sont quasiment tout entier accaparés par cette mono-information.

Bien entendu, l'information est nécessaire et indispensable. Mais elle ne doit pas devenir « monomaniaque » et nous laisser penser qu'il ne se passe plus rien de beau, d'heureux ou de fraternel dans notre monde. Alors sans nier ou fermer les yeux sur la réalité du quotidien, prenons le temps, après avoir éteint nos écrans, par exemple de partager du temps avec nos amis, nos voisins, ou de nous émouvoir devant les couleurs de l'automne dans nos collines : simplement goûter la vie.

Et, alors que commence à se préparer dans nos villages, dans nos familles la fête de Noël, symbole de joie et de partage, je veux souhaiter à chacune et chacun d'entre vous, ici à Saint Martin, de retrouver un peu l'esprit du Ravi de nos crèches de Provence. Soyez émerveillés par toutes les belles choses qui nous entourent et restez sensible à l'émotion, à la chaleur et à la richesse que procure le « vivre ensemble ».

Bernard de Boisgelin

Dans ce numéro :

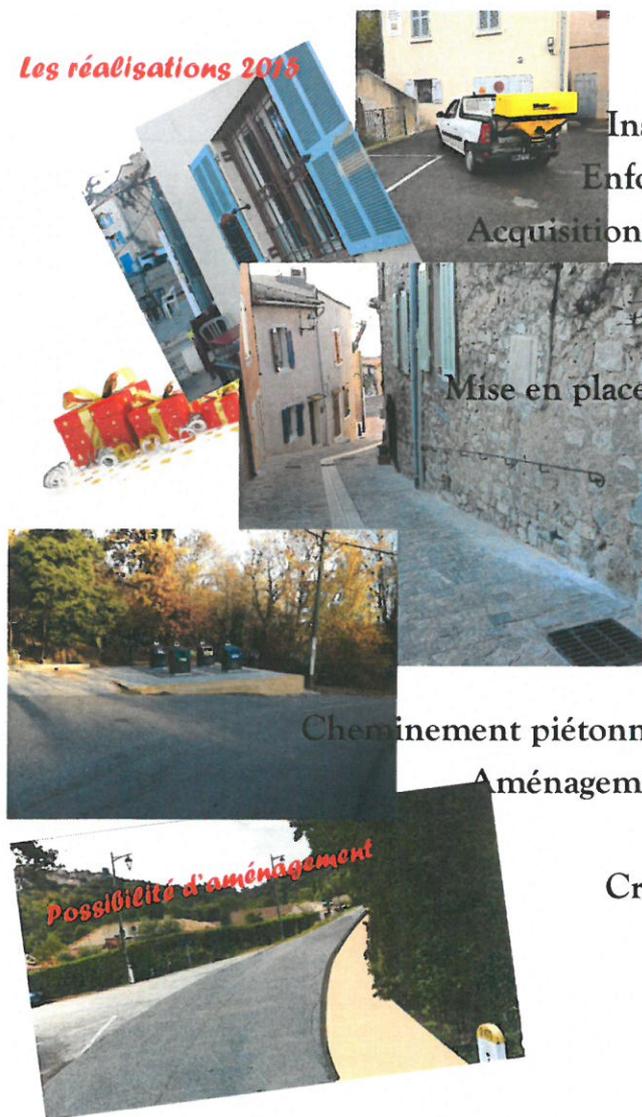
Le mot du maire	Page 1
Invitation aux Voeux	Page 1
Les réalisations 2015	Page 2
Les projets	Page 2
Deux St Martinais à l'honneur	Page 2
Inscriptions sur les liste électorales	Page 3
Nouveau bureau de vote	Page 3
Réglementation emploi du feu	Page 4
Le mot du garde -champêtre	Page 4
Le Comité Communal d'Action Sociale	Page 5
Urbanisme—L 'AVAP	Page 6
Urbanisme—Quels permis pour quels travaux ?	Page 7
Des nouvelles des associations	Page 8
Les Jeunes—La CCPV	Page 9
Les Jeunes—L'Ecole des Pallières	Page 10
Les Jeunes—Participation communale	Pages 09 et 10
Les Jeunes-Le recensement	Page 11
Le Relais de Service Public	Page 11
Ephéméride	Page 12
Se canto	Page 12
Horaires d'ouverture et contact	Page 12



*Monsieur le Maire de Saint Martin de Pallières
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
Vous invitent à célébrer la Nouvelle Année
Samedi 09 Janvier, 2016 à partir de 18 heures
A la Salle Polyvalente de l'Ecole des Pallières*



Les réalisations 2015



Finalisation du passage de ZPPAUP en AVAP,
 Installation de grilles de défense au Bistrot de Pays,
 Enfouissement de 4 conteners au Quartier Mandine,
 Acquisition de matériels divers (débroussailleuse, saleuse, ...)
 Acquisition de terrains sous le village,
 Acquisition d'un terrain quartier St Etienne,
 Mise en place d'une borne de stationnement Place de l'Eglise,
 Pose de la table de ping-pong Jardin St Bernard,
 Pose d'une main courante Rue du Baou,

Les projets à court terme (2016/2017)

Cheminement piétonnier au long du RD 470 depuis la grande fontaine,
 Aménagement de la placette devant l'école (« parking haut »),
 Acquisition d'un terrain Quartier Fuyaraques,
 Création de Jardins Familiaux Quartier Fuyaraques,
 Mise en place de bancs Place Majouralo

Les projets à moyen et long terme (2017 à)

Aménagement d'un parking paysagé et terrain multisports quartier St Etienne,
 Aménagement d'une liaison douce entre l'école/la ferrage et le centre ancien,
 Agrandissement du cimetière

Deux Saint Martinais à l'Honneur !



Vendredi 1er mai 2015,
 Monsieur Jean Jacques Magnier recevait, dans les Salons de l'Elysée, de Monsieur François Hollande, Président de la République la Médaille d'Honneur du Travail, « Grand Or » récompensant plus de 42 années de labeur.
 Félicitations !

Régis Nardella a participé les 30 et 31 mai 2015 à l'Ancey Maxi Race qui est une course de 86 km avec 5 300 mètres de dénivelé, autour du magnifique lac d'Ancey.
 Régis a quitté St Martin pour vivre et travailler à St Maximin mais il sera toujours « de St Martin » Bravo à lui ! Et bon courage pour le Marseille—Cassis !
 G.Dauphin



G.Dauphin



Inscriptions sur les liste électorales



QUAND S'INSCRIRE ?

Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Principe : avant le 31 décembre

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (c'est-à-dire après la révision annuelle des listes électorales).

Par exemple, pour pouvoir voter en 2016, il faut avoir fait la démarche avant le 31 décembre 2015.

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection :

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.



Dérogation exceptionnelle pour 2015 :

Pour voter en 2015, les inscriptions étaient reçues jusqu'au 30 septembre ; les personnes qui ne se seraient pas inscrites avant cette date sur la liste de la commune, devront voter dans leur commune d'origine.

Où S'INSCRIRE ?

Soit à la mairie de votre domicile,

Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,

Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois,

Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

QUEL SUPPORT UTILISER ?

Le cerfa n° 12669*01 qui peut être téléchargé sur le site service.public.fr ou retiré en mairie.

PREFET DU VAR
 Direction de la Circulation et de la Réglementation
 Bureau des Elections et des Professions Réglementées

ARRÊTÉ en date du 25 AOÛT 2015
**PORTANT INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE
 pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote**

Le Préfet du Var,
 Officier de la Légion d'Honneur,
 Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;
 VU la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;
 VU le décret d'application n°2015-882 du 17 juillet 2015 de la loi précitée ;
 VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 modifié le 2 février 2015 portant institution des bureaux de vote pour les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote ;
 VU le courrier en date du 13 avril 2015 du Maire de la commune de Comps-sur-Artuby demandant le transfert du siège du bureau de vote au sein des locaux de la mairie ;
 VU le courrier en date du 22 avril 2015 du Maire de la commune de Vins-sur-Caramy, demandant le transfert du siège du bureau de vote dans la nouvelle salle de réunion du Conseil Municipal et des mariages ;
 VU le courrier en date du 27 avril 2015 du Maire de la commune de Artignose-sur-Verdon demandant le transfert du siège du bureau de vote au sein du nouvel Hôtel de Ville ;
 VU le courrier en date du 22 mai 2015 du Maire de Saint Martin-de-Pallières, demandant le transfert du siège du bureau de vote dans la salle polyvalente accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- CONSIDERANT le bien fondé de ces demandes ;
 SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 29 août 2014 modifié le 2 février 2015 portant institution des bureaux de vote dans les communes n'ayant qu'un seul bureau de vote est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est institué dans les communes figurant au tableau ci-après, un seul bureau de vote dont le siège est fixé à :

COMMUNES	SIÈGE DU BUREAU DE VOTE
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES	
SAINT-MARTIN-DE-PALLIÈRES	Salle polyvalente, adjacente à l'école coopérative des Pallières



Nouveau bureau de VOTE

Suite à différentes remarques d'électeurs, il a été demandé à Monsieur le Préfet du Var, la possibilité de déplacer le bureau de vote à la salle polyvalente de l'école des pallières (en Rez-de-chaussée, donc plus de soucis d'accessibilité).

Monsieur le Préfet ayant donné son accord par arrêté du 25 août 2015, toutes les élections se dérouleront donc à la salle polyvalente, et ceci dès les élections régionales des :

06 et 13 décembre prochains.

Extrait de l'arrêté préfectoral

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var
 Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)



DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT											
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT											
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT			TOLÉRÉ							
DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT											
			1/01	31/01	1/02	31/03	1/04	31/05	1/06	30/09	1/10	31/12		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de :	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)			POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air			
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE sauf si 2	INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)			POSSIBLE sauf si 1 ou 2						
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice	POSSIBLE sauf si 1	POSSIBLE				POSSIBLE sauf si 1						

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratisée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr



En cette fin d'année il est utile de faire quelques rappels.



Le Mot du Gardes Champagnette

Vide de meuble et logement vacant : Pour obtenir ce document merci de prendre rendez-vous avec moi afin de prévoir une visite sur les lieux en début d'année et ne pas attendre de recevoir les titres émis par les services concernés (Trésor Public, Communauté de Communes Provence Verdon pour la redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères). Garder l'original et faire des copies.

Urbanisme : Les demandes dûment remplies, complètes sont réceptionnées en Mairie et transmises au service instructeur du droit des sols de la Communauté de Communes Provence Verdon qui les étudie, accordées par Monsieur le Maire, elles sont préalables au début des travaux.

Il est indispensable de se renseigner en Mairie pour connaître vos droits et les démarches qui s'y rapportent.

Achèvement de travaux et conformité : prendre contact avec le secrétariat de la Mairie pour un rendez-vous, un passage sur les lieux sera programmé, s'assurer en premier lieu que vous avez exécuté la totalité des travaux déclarés.

Voirie : En cas de travaux, de déménagements et autres qui rendent obligatoire l'occupation momentanée de la voie publique par un engin ou camion, il est impératif de demander au moins deux semaines avant un arrêté municipal d'interdiction de circulation et de stationnement en précisant les dates et heures.

Débroussaillage : les arrêtés et formulaires de déclaration en vigueur sont à votre disposition en Mairie ainsi que les fascicules très explicites qui vous permettront de faire les choses en règles et en sécurité pour votre propriété.

Déclaration de chiens de catégorie dit dangereux : vous devez faire les démarches de déclaration dès votre arrivée sur la Commune, un arrêté municipal vous sera remis dès le dossier finalisé. Ce document devra être présenté à toute réquisition des agents habilités.

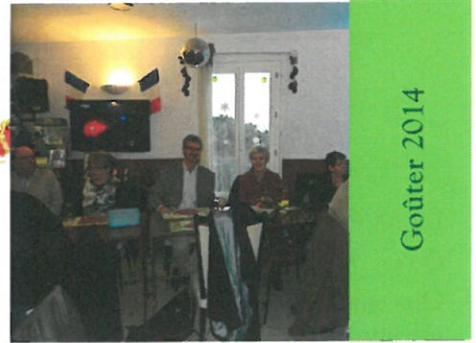
Disparition de chiens : Des cas de disparitions de chiens m'ont été signalé sur la Commune, soyez vigilants. En cas de disparition merci de me contacter au 06.83.92.24.11 afin que j'informe les services concernés. Je vous recommande de contacter également la SPA de Flayosc, les Polices Municipales des environs, les vétérinaires. Les réseaux sociaux, la radio locale, les sites internet dédiés, les affichages sur les panneaux autorisés peuvent également vous être utiles.

Je me tiens à votre disposition pour vous renseigner sur tous ces sujets.

Bonne Fêtes de fin d'année.
Jean Michel Leclercq

Rétrospectives 2014/2015

- * 57 colis de Noël distribués aux personnes âgées de + de 65 ans du village,
- * 40 participants au goûter de Noël du 12 déc 2014 au Bistrot de Pays,
- * 33 participants au repas de printemps du 11 mars 2015 à la salle polyvalente, servi par le traiteur Paix et animé par Bruno de Boisgelin,
- * 36 participants à la sortie dans le Lubéron le 10 juin 2015 (Roussillon, Apt, les Ocres)
- * Goûter 2015 de Noël 2015 : prévu le 11 déc au Bistrot de Pays.



Goûter 2014

Projets 2016

Repas de printemps prévu en Mars 2015
Sortie à définir au printemps 2015,

Le C.C.A.S, c'est aussi, l'Aide alimentaire, l'adhésion au CARPOS, pour l'aide ménagère et la téléalarme,

Les différents dossiers d'aide sociale.

Le portage de repas Qu'est ce que c'est ?

Depuis le 1er avril 2015, une convention est passée avec le CCAS de Varages qui assure du lundi au dimanche le portage de repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus, ou pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer ou de préparer les repas.

La commune de St Martin acquitte une participation au CCAS de Varages pour le dédommager du temps passé sur notre commune.

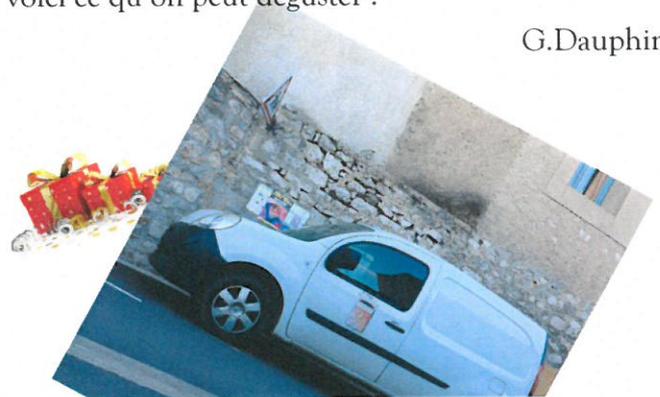
Ainsi, 327 repas de midi et 136 repas du soir ont été servis par Alexandra ou Jean Pierre, pour la période du 1er mai au 30 novembre 2015. Les repas sont élaborés par une diététicienne et préparés dans les cuisines de la Résidence St Jacques (maison de retraite de Rians).

Pour 6.00 € le midi ou 9.00 € le midi et le soir, voici ce qu'on peut déguster :

G.Dauphin

Menu du 16 au 22 novembre

Lundi 16	Salade piémontaise Cuisse de poulet Haricots verts persillés Fromage/laitage Salade de fruits frais	Velouté de courge Gnocchis sauce au fromage Fromage/laitage Poire pochée
Mardi 17	Pot au feu du dimanche (paleron, navet, carottes, poireaux, PDT) Fromage/laitage Pâtisserie	Potage de légumes Pissaladière Salade verte Fromage/laitage Fromage blanc à la vanille
Mercredi 18	Salade de lentilles à la moutarde Sauté de veau Celeri braisé Fromage/laitage Fruit frais	Potage de carotte Risotto aux champignons et dés de volaille Fromage/laitage Compote de fruit
Jendi 19	Bœuf bourguignon Pomme de terre vapeur Salade fromagère Fromage/laitage Poire pochée à la cannelle	Potage de pois cassés Poisson au four Gratin de poireaux Fromage/laitage Banane
Vendredi 20	Cœur d'artichaut en salade Rôti de dinde Carottes ciboulettes Fromage/laitage Salade de fruits maison	Potage de courge Croque monsieur Laitue braisée Fromage/laitage Fruit au sirop
Samedi 21	Cassoulet Salade verte à l'ail Fromage/laitage Fruit cuit maison	Velouté de courgettes Œufs à la Tripes façon Pierrot Brocolis vapeur Fromage/laitage Semoule au lait
Dimanche 22	Salade de pommes de terre, salade verte et olives Filet de colin meunière Epinards hachés à la muscade Fromage/laitage Fruit frais	Potage de légumes Gratin de creuset au reblochon Fromage/laitage Purée de fruit



Une question ?
N'hésitez pas à appeler
Geneviève au 04 94 72 80 45
ou
Alexandra au 04 94 72 85 15



L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Saint Martin de Pallières ou AVAP



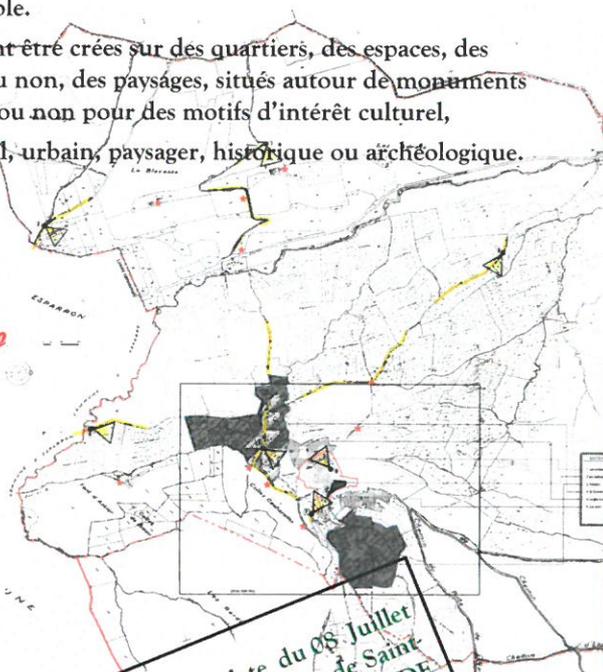
Les AVAP ?

Qu'est ce que c'est ?

Elles ont principalement pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Elles peuvent être créées sur des quartiers, des espaces, des sites bâtis ou non, des paysages, situés autour de monuments historiques ou non pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Urbanisme



Par délibération n° 2015.18 en date du 08 Juillet 2015, le Conseil municipal de la commune de Saint Martin-de-Pallières a décidé la création de l'AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE ST MARTIN DE PALLIERES.

Cette délibération est affichée et consultable en Mairie.
Les documents de l'AVAP sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



L'AVAP de Saint Martin de Pallières ?

Plus d'informations ?

RDV en mairie : le règlement et les documents de l'AVAP peuvent vous être gravés sur une clef USB que vous aurez eu la gentillesse d'apporter !



L'AVAP de Saint Martin de Pallières en quelques dates :

- 20 juin 2013 : décision du CM de prescrire la révision de la ZPPAUP en AVAP, et de nomination des membres de la C.L AVAP
- 09 janvier 2014 : 1ere réunion de la C.L AVAP.
- 15 mai 2014 : 2ème réunion de la C.L AVAP.
- 23 octobre 2014 : 3ème réunion de la C.L AVAP.
- 14 novembre 2014 : approbation du dossier d'étude et validation en vue du passage en CRPS.
- 04 décembre 2014 : avis favorable à l'unanimité de la CRPS.
- 21 janvier 2015 : transmission du dossier AVAP aux PPA.
- 11 février 2015 : réunion des PPA.
- 19 juin 2015 : 4ème réunion de la C.L AVAP.
- 17 mars 2015 : arrêté municipal prescrivant l'enquête publique.
- 21 avril au 23 mai : enquête publique.
- 27 mai 2015 : PV de synthèse du commissaire-enquêteur.
- 10 juin 2015: conclusion et avis favorable du commissaire-enquêteur.
- 19 juin 2015: avis favorable à l'unanimité des membres de la C.L AVAP.
- 07 juillet 2015 : avis favorable du Sous-Préfet de Brignoles.
- 08 juillet 2015 : approbation à l'unanimité du CM de la Création de l'AVAP.
- 11 et 13 juillet 2015 : avis dans la presse régionale.
- 11 juillet au 11 septembre 2015 : affichage de la délibération du CM du 08 juillet.

(lexique

CM : Conseil Municipal / ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager / C.L AVAP : Commission Locale d'AVAP / CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites / PPA : Personnes Publiques Associées)

G.Dauphin

Quels permis pour quels travaux ?

Le point sur les démarches pour s'y retrouver dans la « jungle » des formulaires administratifs !

Actualisé : Novembre 2015



TRAVAUX CONCERNES



Déclaration préalable

- 1 Travaux qui créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m², sur les constructions existantes (extension), si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un PLU.
- 2 Travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment.
- 3 Changement de la destination d'un bâtiment sans modification de façades (transformation d'un local commercial en habitation, par exemple) même lorsque celui-ci n'implique pas de travaux.
- 4 Clôture.
- 5 Piscine (pour les bassins entre 10 m² et 100 m²).
- 6 Réalisation de certaines opérations de lotissement (sans création d'espace commun).

Permis de construire

- 1 Travaux sur une construction existante ayant pour effet de créer :
 - Une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²,
 - Une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m² dans les zones urbaines couvertes par un PLU,
 - Une extension portant sur la surface totale de la construction à plus de 170 m² (Sauf extension de moins de 20m², dans ce cas déclaration préalable)
- 2 Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques ou situé dans un secteur sauvegardé.
- 3 Tous les travaux portant sur des constructions nouvelles (maisons d'habitation, hangars agricoles, etc ...) non soumis à déclaration préalable.
- 4 Changement de destination d'un bâtiment (transformation d'un local commercial en habitation, par exemple) avec modification des façades.

Permis d'aménager

- 1 Création ou agrandissement d'un permis de camping.
- 2 Réalisation de certaines opérations de lotissement.
- 3 Réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur excédant deux mètres et qui portent sur une superficie supérieur ou égale à 100 m².

Le secrétariat de mairie se tient à votre disposition pour tous renseignements préalables au dépôt de vos dossiers d'urbanisme. N'hésitez pas à téléphoner ou passer aux heures d'ouverture du secrétariat.

***Nouveauté :** L'Architecte des Bâtiments de France tient une permanence mensuelle dans les locaux de la Communauté de Communes—Pour prendre RDV : 04 94 59 18 50*

Bon Courage !

Julie Lanza de la CCPV et G. Dauphin



Formulaires cerfa n° 13703*04 et n° 13404*04 pour les demandes portant sur des travaux non soumis à permis de construire.



Formulaire cerfa n° 130702*03

Formulaire cerfa n° 13406*04 pour la construction d'une maison individuelle et/ou ses annexes.

Formulaire cerfa n° 13409*04 pour les autres constructions

NB : construction nouvelle : une attestation doit en plus être jointe à la demande de permis de construire indiquant que la construction respecte bien la réglementation thermique 2012.



Formulaire cerfa n° 13409*04



... Des nouvelles des Associations...

Tout au long de l'année 2015, le Comité des Fêtes a proposé différentes manifestations auxquelles de nombreuses personnes ont participé :

Réveillon de la Saint Sylvestre,

Comité des Fêtes

Lotos, Saucissonnade, Fête des mamans,

Vide Greniers, Marché de Noël,

Super Fête du Village du 02 au 06 juillet,

Organisation de l'apéritif du 14 juillet avec la mairie,

Marché nocturne, Soirée Pizza, Soirée Guinguette,

Aïoli, Journées du Patrimoine,

Halloween, Concours de Contrée



Quelques photos des différentes manifestations organisées par le comité des fêtes de St Martin

En prévision :

18 déc 2015 à 17h : Chorale et Vin chaud à l'Eglise

19 déc 2015 à 15h : loto de Noël

06 févr et 06 mars 2016 à 15h : loto



Les membres du Comité des Fêtes de St Martin remercient toutes les personnes qui ont participé aux différentes manifestations tout au long de l'année, et espèrent avoir autant de participants pour le programme 2015/2016.

Ils s'associent à leur présidente, Chrystel, pour vous souhaiter de



JOYEUSES FETES !

L'association l'avenir des pallières souhaite remercier les st martinais pour leur participation à nos différentes animations qu'elles se fassent dans leur village ou dans les villages voisins ! Nous comptons encore pour votre participation à l'avenir...

L'Avenir des Pallières

nous vous rappelons qu'aura lieu le samedi 5 décembre prochain notre arbre de Noël à 14 h et loto à 17 h à la salle polyvalente d'Artigues.

Ainsi que notre marché de Noël à Esparron le dimanche 6 décembre place de l'église.

Nous organiserons comme chaque année en partenariat avec le comité des fêtes de st martin notre soirée à thème dans le courant du mois de mars certainement. Je vous laisse un

numéro d'appel si vous voulez vous renseigner sur les dates des manifestations 06.68.98.82.40.

Tous les membres de l'association vous souhaitent de

Joyeuses Fêtes de Fin d'Année

La Présidente Cécile Leone.



Bois de Couleurs des Pallières

L'association a œuvré cette année sur deux chantiers forestiers « vieilles pierres » : les anciennes restanques des jardins familiaux au « pont de la glacière » ; plus haut, lieu dit « Fontête », redécouverte d'un ancien abreuvoir en pierre naturelle dans la roche pour animaux de bât de l'époque.

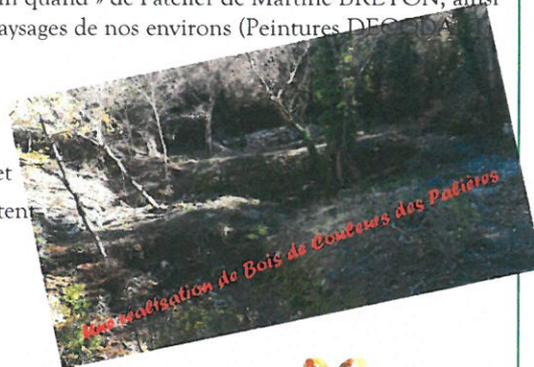
D'autres projets vont voir le jour, notamment celui de replanter quelques châtaigniers vers le sentier des écoliers...

Pour la journée du patrimoine, une exposition a eu lieu dans les jardins du château : un herbier Bois de couleurs des Pallières a été présenté, regroupant différents végétaux du patrimoine forestier de St Martin. Opération qui sera renouvelée, plus étoffée encore.

Le 7 Novembre 2015, a eu lieu à la salle polyvalente, une exposition sur le thème « On est de St Martin quand » de l'atelier de Martine BRETON, ainsi qu'une expo tableaux de paysages de nos environs (Peintures DECOUVERTE par Thierry KLEIN).

Pour l'heure, tous les membres de l'association et son président vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année !

Le Président



Les Relais Assistants Maternels intercommunaux les Magnanarelles et Leï Bélugo

Les Relais Assistants Maternels (RAM) intercommunaux et itinérants « Les Magnanarelles » et Leï Bélugo proposent des ateliers d'éveil itinérants sur les communes de : Barjols, Brue-Auriac, Seillons-source-d'Argens, Ginasservis, Varages, Rians, Saint-Julien-le Montagnier, Tavernes.

Ces ateliers s'adressent aux professionnelles assistant(e)s maternel(le)s, employé(e)s de garde à domicile exerçant sur le territoire de la Communauté de communes Provence Verdon (CCPV) et aux enfants qu'elles accueillent. Les RAM organisent également des permanences d'informations les après-midi à destination :

- des assistantes maternelles
- des employé(e)s de garde à domicile
- des familles cherchant un mode d'accueil pour leur enfant
- des familles employant une assistante maternelle ou une garde à domicile et ayant besoin d'accompagnement dans leur fonction d'employeur.



Enfin, les Relais Assistants Maternels peuvent apporter une écoute, un renseignement à tout professionnel intéressé par la petite enfance et à toute famille du territoire.

Pour toute information et inscription aux ateliers, vous pouvez contacter les coordinatrices des RAM, Aurélie LANZA, au 04.94.04.09.14 et Sophie MALEVAL au 06.16.64.20.42.

Les 6 crèches intercommunales Barjols, Brue-Auriac, Rians, Tavernes, Saint-Julien le Montagnier, Seillons-source-d'argens **accueillent les enfants âgés de moins de 6 ans résidents sur les 15 communes de la CCPV**

Les enfants de parents sans emploi peuvent également être inscrits dans une crèche pour une découverte de la vie en collectivité.

Pour plus de renseignements, RDV également sur le site de la CCPV : www.provenceverdon.fr, rubrique : petite enfance

Aurélie Lanza, CCPV.



Les enfants de St Martin peuvent bénéficier de tous les services mis en place et organisés par notre Communauté de Communes Provence Verdon... crèches, relais assistantes maternelles, participation aux activités et actions en faveur des adolescents, etc ...



Pôle Petite Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes Provence Verdon (CCPV)

SERVICE JEUNESSE

Axes éducatifs : « ...former les citoyens d'aujourd'hui et de demain... pour aller vers une société plus solidaire ... »

OBJECTIF : favoriser la mise en œuvre d'actions éducatives concourant à la formation civique et citoyenne des jeunes, à leur développement, leur épanouissement et leur intégration à la vie sociale.

Public : jeunes de 11 à 25 ans

ACTIONS



<p>Intervention COLLEGE</p> <p>Partenariat avec le collège de Vinon/Verdon depuis 2013 En cours de construction avec le collège de Barjols</p> <p>L'animateur intervient une fois par semaine, à la pause méridienne dans la salle du foyer du collège, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Proposer un espace de jeux/détente aux jeunes o Créer du lien / tisser des relations de confiance o Informer les jeunes / Recenser leurs besoins, leurs envies, leurs idées... o Animer un atelier « Pause Philo » ... 	<p>ESPACE JEUNES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de loisirs hors sol - Jeunes âgés de 11 à 17 ans - Période : Mercredis, samedis, vacances scolaires (excepté celles de Noël) - Actions : Projets citoyens portés par les jeunes <ul style="list-style-type: none"> • Opération « MON VILLAGE PROPRE » • Recette, tri et recyclage des déchets sauvages • Jeunes Reporters en herbe • Festiv'arts jeunes Activités sportives, culturelles... <ul style="list-style-type: none"> • Opération Sports été 	<p>EVENEMENTIELS</p> <p>FESTIV'ARTS JEUNES</p> <p>SOIRÉE « PROJETS ADOS : Kézako ? »</p> <p>Autres événements</p> <p>Organisation du Bal du collège de Vinon</p> <p>Participation à la Fête du Parc du Verdon, aux « Vinesfestivals » à Vinon sur Verdon, à la fête du centre artistique Provence Verdon</p>	<p>SEJOURS découverte</p> <p>Partenaire du département et de la FOL83 pour des séjours mer/montagne (Port-cros/Ardèche...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation de séjours, mini-camps... 	<p>FORMATIONS Bafa</p> <p>Organisation de sessions théoriques sur le territoire intercommunal</p>
---	---	---	--	--



Projet éducatif du Service Jeunesse à télécharger gratuitement sur le net ([www.provenceverdon.fr/rubrique jeunesse](http://www.provenceverdon.fr/rubrique%20jeunesse))
Coordonnées du Service : Tél. 04 94 69 18 47 / 06 83 22 88 29 / mël. jeunesse@provenceverdon.fr

Laurence Barthélémy, CCPV

La Communauté de Communes finance le club de football de l'Entente des Vallons à Barjols à laquelle nos jeunes peuvent participer.

Bernard de Boisgelin

SIVU des Pallières Le Mot de la Présidente Martine Arizzi

LE SIVU de l'École des Pallières : Objectif à long terme, un projet de trois villages qu'il nous faut développer en pensant à chacun et en n'oubliant personne...

Ainsi qu'on nous l'a appris à l'école de la République.

Lors du premier Conseil d'école une question est soumise au SIVU de l'École des Pallières: « est-il possible de fusionner les deux règlements (SIVU/ÉCOLE) pour améliorer la lisibilité des règles ? »

La réponse à cette question est : le SIVU de l'École des Pallières et l'Éducation Nationale sont deux entités différentes dont le fonctionnement est indépendant. Deux règlements sont donc nécessaires. Le débat se tourne alors vers la construction d'un référentiel simple et à destination des élèves visant à assurer une continuité du rappel à la règle, commun à tous les temps.

Année scolaire 2015/2016 (constat au 02/11/2015) : total 87 élèves

Nouvelle équipe enseignante . Cette année nous accueillons 2 nouveaux enseignants dans l'école.

La première en Cm1 Cm2. La deuxième assurant la décharge de services de CE1 CE 2 et la décharge de direction.

Il y a eu des modifications dans l'emploi du temps du personnel du SIVU puisqu'une employée est affectée uniquement au nettoyage .

Message important : L'école est un lieu d'apprentissage, certains comportements nuisent grandement à son fonctionnement.

Bilan des exercices de sécurité : Un exercice d'évacuation a été conduit fin septembre 2015.



SIVU de l'École des Pallières, le « PRÉAU »

Cour de récréation : un lieu capital pour les enfants

À l'école, si l'on demande aux élèves quel est le meilleur moment de leur journée, un grand nombre d'entre eux répondra sans hésiter la récréation. Plus qu'une pause où les élèves peuvent se ré-oxygéner, la récréation est également un moment capital pour développer leur sens civique.

Le complément de cette cour de récréation, c'est l'espace couvert destiné à abriter les enfants, les jours de mauvais temps : le « PRÉAU ».



à l'abri des caprices de dame Météo pour le bien-être de nos PitAoun's....

La construction d'un préau pour accueillir les élèves pendant ces pauses semblait incontournable.

Comme tout établissement désireux de vouloir construire un préau d'école, il convient de rappeler qu'il existe toute une réglementation spécifique à appliquer ainsi que des démarches administratives à respecter en termes d'urbanisme pur et plus particulièrement en adéquation avec les préconisations des architectes des Bâtiments de France.

Toutes ces étapes administratives franchies, sans oublier la difficulté du montage financier du projet, nous avons pu démarrer la réalisation de cet ouvrage.



Christian Ghinamo

L'Équipe Enseignante de l'École des Pallières

Le projet de l'école 2015/2016 s'articulera autour du thème des contes traditionnels. Les quatre-vingt-sept élèves de l'école participeront au travers des activités disciplinaires, de sorties, de festivités communes aux quatre classes à leur enrichissement personnel et à l'épanouissement de leur culture.

Ces contes, hérités de temps plus anciens, font partie de notre patrimoine et doivent être transmis afin de montrer que les enseignements qu'ils véhiculent sont intemporels.

École Coopérative des Pallières
 « Le conte est difficile à croire ;
 Mais tant que le monde aura des enfants
 Des mères et des mères-grands,
 On en gardera la mémoire. »
 Charles Perrault



Le SIVU de l'École des Pallières, c'est aussi
 Une garderie surveillée tous les jours de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

Un service de cantine

... La prise en charge financière et l'organisation des TAPS (Temps Activités Péri-Scolaires)

Téléphone : 04 94 72 80 45
 Mel : sivu.despallieres@orange.fr

Depuis la rentrée 2014/2015, la mairie de St Martin a mis en place pour le mercredi après la classe, le transport des enfants vers le Centre de Loisirs de Rians, pour une prise en charge à partir de 12h, jusqu'à la fin de l'après-midi.



Participations de la Commune pour les Jeunes

Pour les séjours en colonies de vacances, les séjours linguistiques, et les classes découvertes de plus de cinq jours consécutifs, la Mairie de St Martin de Pallières accorde des participations financières aux familles.

Pour les Centres des Loisirs Sans Hébergement, la Mairie participe financièrement à la prise en charge des enfants pour un maximum de 20 jours par an et par enfant, pour toutes les vacances scolaires.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie, pour connaître les modalités.

Enfin, St Martin participe au financement du Centre Artistique Provence Verdon au sein duquel, les Saint Martinais - grands et petits - peuvent s'initier à de nombreux instruments de musique.

Contacts : 06 36 06 34 03

ou capv@orange.fr





Recensement

Les Jeunes Filles et les Jeunes Gens qui atteignent l'âge de 16 ans (date anniversaire) et qui sont de nationalité française doivent se faire recenser en mairie.

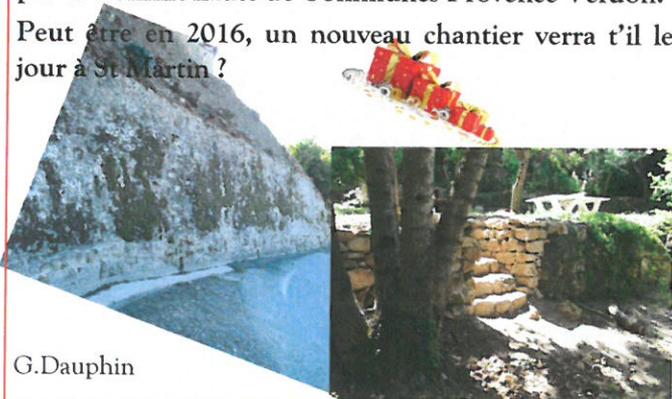
Le Chantier « VEGA »

Comme les années précédentes, une vingtaine de stagiaires pilotés par Frédéric Portelli, agent ONF, est intervenue sur la commune dans le cadre des chantiers « Véga ».

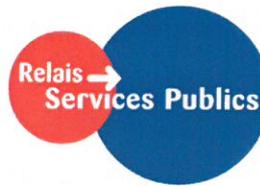
Les stagiaires ont continué les travaux commencés en 2014, à savoir l'élagage et le nettoyage d'une partie du quartier La Ferrage, sous le village, ainsi que la réhabilitation d'un mur de restanque et la construction d'un escalier de pierres au Jardin St Bernard.

Les chantiers « Véga » - du nom de l'association partenaire, sont initiés et financés depuis plusieurs années par la Communauté de Communes Provence Verdon.

Peut être en 2016, un nouveau chantier verra t'il le jour à St Martin ?



G. Dauphin



Besoin d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de diverses administrations ou organismes publics ?

RDV au Relais de Services Publics !

...Situé à Barjols, dans les locaux de l'ancien collège, il vous répond également au

04 94 77 10 08

Votre point de contact
avec toutes les administrations

ADAFMI Aide à Domicile	Tous les 1 ^{ers} mardis du mois de 14 h à 16 h Sans RDV
ARMEE	Tous les 2 ^{èmes} mercredi du mois de 9 h à 12 h Sans RDV
AVOCAT	2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi du mois de 14h à 17h sur RDV au 04 94 77 10 08
A.C.A.P. Aide à domicile	3 ^{ème} mercredi chaque mois de 9 h à 12 h
CEDIS Bénéficiaires du RSA	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis et 1 ^{er} et 3 ^{ème} vendredis 9h à 12h - 13h30 à 15h30 sur RDV au 04 94 59 11 27
CONCILIATEUR DE JUSTICE	1 ^{er} vendredi après-midi du mois et 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} lundi matin sur RDV au 04 94 77 10 08
CPAM Sécurité Sociale	Tous les mardis de 13 h 30 à 16 h Sans RDV
MDEF PROVENCE VERTE	Atelier « Préparer et conforter son projet d'entreprise » 1 ^{er} mardi du mois de 14 h à 17 h Sur RDV au 0494726210
D.E.F.I.E. Création d'entreprise	Atelier « Auto Entrepreneur » 3 ^{ème} mardi chaque mois 14 / 17h sur RDV au 04 94 72 62 10 ou 04 94 77 10 08
	Permanences : les 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois de 14h à 17h sur RDV au 04 94 72 62 10
Espace Info Energie Conseils gratuits sur l'Energie dans les habitations et aides financières	1 ^{er} Mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h Sur RDV au 04 94 77 10 08 ou 04 94 99 17 25
POLE EMPLOI	Entretiens individuels : 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois de 9h à 12h - 14h à 17h Atelier « utiliser l'ordinateur pour sa recherche d'emploi » un jeudi par mois de 14h à 16h
SAFER Agriculteurs et Propriétaires ruraux	Tous les mercredis de 9h à 12h 

Bienvenue à

Léandra Pellegrini, née le 25 décembre 2014

Reda Machache, né le 11 novembre 2015

Stanna Dumoulin, née le 22 juin 2015



Félicitations aux Nouveaux Mariés !
Xavier de Boisgelin et Magali Quemener



Ephéméride

Au revoir

Francis Ferrari, décédé le 08 février 2015

Jacques Raymond, décédé le 03 octobre 2015



Se canto—Si je chante

Souto ma fenestro
I'a un auceloun
Touto la niue canto
Canto sa cansoun.

Sous ma fenêtre
Il y a un oiseau
Toute la nuit il chante
Il chante sa chanson

Refrain :

Se canto que recanto
Canto pas pèr iéu
Canto pèr ma mio
Qu'es au lieu de iéu.



Refrain :

S'il chante, s'il chante encore
Il ne chante pas pour moi
Il chante pour mon amie
Qui est loin de moi

Aquéli mountagno
Que tant auto soun
M'empachon de vèire
Mis amour ount soun.

Ces montagnes
Qui sont si haute
M'empêchent de voir
Où sont mes amours



Refrain

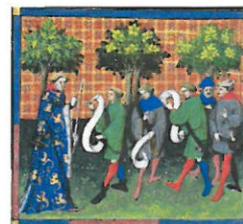
Beissas-vous mountagno
Plano aussas-vous
Que pousquèsse vèire
Mis amour ount soun

Refrain

Baissez-vous montagnes
Plainez remontez
Pour que je puisse voir
Où sont mes amours

« Se canto » est devenue une chanson populaire dans le Sud-Ouest le Midi de la France. Elle est originaire du Béarn. Elle est considérée depuis le XXème siècle comme un des hymne de l'Occitanie. Bien que son véritable auteur soit inconnu, « Se canto » est attribué à Gaston Phébus (1331 - 1391) ; comte de Foix et vicomte de Béarn. Selon la légende, sa belle aurait été forcée de le quitter pour rejoindre la Navarre. Phébus aurait donc écrit cette chanson, dans laquelle il souhaite voir les Pyrénées s'affaisser afin de laisser libre cours à ses amours. Une autre version dit qu'elle aurait rejoint la Navarre, lassée de ses diverses infidélités. Une autre version affirme qu'après avoir eu un héritier, il se serait débarrassé d'elle en la mettant au couvent ; à la suite de la mort accidentelle de l'héritier, sa belle refusant de lui revenir, il aurait écrit cette chanson.

Gaston Febus enseignant aux veneurs,
Livre de chasse, Paris, BnF, Ms. fr. 616,
fol. 51v.



Editeur de la publication : Mairie de St Martin de Pallières
Directeur de publication : Bernard de Boisgelin
Articles : Bernard de Boisgelin, Geneviève Dauphin, Jean Michel Leclercq,
Martine Arizzi, Laurence Barthélémy, Régine Reymond, Cécile Léone,
Thierry Klein, Julie Lanza, Aurélie Lanza,
L'Equipe Enseignante, Christian Ghinamo,
Crédit photos : Mairie de St Martin de Pallières (Nicolas, Geneviève), Régine
Reymond, Thierry Klein, CC Pee Verdon, Association des Médailleurs du Travail,
Evelyne Kinziger, Jo Boudier, Christian Ghinamo,



Ouverture habituelle du secrétariat de mairie :
Mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h
Vendredi de 14h à 18h
Téléphone : 04 94 72 80 45 / Télécopie : 04 94 72 80 46
Messagerie : mairie-stmartindepallieres@orange.fr
Coordonnées :
Mairie de St Martin de Pallières
Hôtel de Ville
83560 St Martin de Pallières

Pour vos informations : n'oubliez pas notre **Site** :
« www.mairie-stmartindepallieres.fr »
Et nos cinq affichages municipaux

